

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 18 août 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Chantal Giroux, conseillère, José Thivierge, conseiller, Raymonde Côté, conseillère; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Absence(s) : Guy Leroux, conseiller, Pascal Houle, conseiller, Pierre Côté, conseiller.

Est également présent : Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

**1. OUVERTURE**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2025-08-239**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

**IL EST PROPOSÉ :**

- de reporter à la séance extraordinaire du 21 août 2025 les items suivants :
  - 5.2 « Autorisation de signature - Transaction et quittance »;
  - 5.3 « Autorisation de signature - Addenda à l'entente de délégation complète en matière de service de sécurité incendie »;
  - 5.4 « Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique – Saint-Nazaire-d'Acton »;
- d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

**1. *Ouverture***

1.1 Ouverture de la séance

**2. *Ordre du jour***

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. *Première période de questions***

3.1 Période de questions concernant l'ordre du jour

**4. *Administration***

4.1 Adoption du procès-verbal

4.2 Suivi des dernières séances

4.3 Rapports des différents comités

4.4 Dépenses autorisées

4.5 Situation financière et factures à payer

4.6 Amendements et rapport budgétaires 2025

4.7 Destruction des archives numérisées à conservation permanente

4.8 Association des directeurs municipaux du Québec - Colloque annuel de la zone 07

4.9 Adoption du Règlement numéro 2025-08-1021 intitulé « Règlement abrogeant les Règlements numéros 2022-02-954 et 2022-07-959 »

**5. *Sécurité publique***

5.1 Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond et les municipalités en périphérie

5.2 Item reporté

5.3	Item reporté
5.4	Item reporté
<b>6.</b>	<b><i>Transport</i></b>
6.1	Adoption du Règlement numéro 2025-08-1020 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Onge »
6.2	Entretien des chemins hiver 2024-2025 - Rapport comparatif
6.3	Abrasifs hiver 2025-2026 - Sel à déglaçage - Demande de soumission
6.4	Réhabilitation du 11 <sup>e</sup> rang Est - Mandat
6.5	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement - Dépôt d'une demande - 11 <sup>e</sup> rang Est
6.6	Adoption d'une entente intermunicipale relative à la réfection d'une partie du 7 <sup>e</sup> rang entre la route Caya et la route 139
6.7	Réfection du 7 <sup>e</sup> rang Est - Honoraires
<b>7.</b>	<b><i>Hygiène du milieu</i></b>
7.1	Réparation de la génératrice de l'usine de filtration - Ajustement budgétaire
7.2	Demande d'intervention pour des travaux d'entretien du cours d'eau Berry
<b>8.</b>	<b><i>Santé et bien-être</i></b>
8.1	Aucun
<b>9.</b>	<b><i>Aménagement, urbanisme et développement</i></b>
9.1	Adoption du Règlement numéro 2025-08-1019 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-03-990 relatif aux dérogations mineures »
9.2	Demande de dérogation mineure numéro 2025-0044 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 772 705 soit au 381, 10 <sup>e</sup> rang
<b>10.</b>	<b><i>Loisirs et culture</i></b>
10.1	Adoption du Règlement numéro 2025-08-1022 intitulé « Règlement fixant la tarification pour des activités et services de loisirs »
10.2	Prévisions budgétaires 2026 des organismes
10.3	Camp de jour été 2025 - Engagement du personnel
10.4	Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) - Toit de pétanque
10.5	Modification des filets de sécurité du terrain de baseball
10.6	Autorisation d'augmentation temporaire des heures de travail - Coordonnatrice à la vie communautaire
<b>11.</b>	<b><i>Autres sujets</i></b>
11.1	Aucun
<b>12.</b>	<b><i>Correspondances</i></b>
12.1	Correspondances
<b>13.</b>	<b><i>Deuxième période de questions</i></b>
13.1	Période de questions
<b>14.</b>	<b><i>Levée</i></b>
14.1	Levée de la séance
	Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR**

Des questions sont posées.

### **4. ADMINISTRATION**

**2025-08-240**

#### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025.

#### **IL EST PROPOSÉ :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025.
- Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

## **4.2 SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES**

Aucun suivi.

## **4.3 RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

Le comité des infrastructures s'est rencontré le 12 août dernier concernant l'enjeu de sécurité entourant le terrain de baseball. La mairesse dépose le rapport.

**2025-08-241**

## **4.4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 395 775.78 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

**2025-08-242**

## **4.5 SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER**

### **a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires**

Le sommaire des comptes bancaires au 31 juillet 2025 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 ont été remis à chaque membre du conseil.

### **b) Revenus**

Revenus perçus du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2025	266 032.57 \$
--	---------------

### **c) Comptes à recevoir**

Taxes et autres comptes à recevoir au 31 juillet 2025	1 288 268.68 \$
---	-----------------

### **d) Paiements autorisés**

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 146 846.99 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

### **e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés**

Rémunération versée du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2025	101 904.60 \$
---	---------------

Frais de déplacement versés et de repas remboursés	
--	--

Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2025	415.65 \$
---------------------------------------	-----------

### **f) Factures à payer**

La liste des factures à payer totalisant la somme de 220 549.57 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

### **IL EST PROPOSÉ :**

- d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement.  
Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2025-08-243**

## **4.6 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2025**

### **IL EST PROPOSÉ :**

- d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 portant les numéros de lot 33, 35, 36, 37 et 38 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 juillet 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un surplus de 50 833.51 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2025-08-244**

## **4.7 DESTRUCTION DES ARCHIVES NUMÉRISÉES À CONSERVATION PERMANENTE**

Attendu que la Municipalité affirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

Attendu que la Municipalité affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

Attendu que la Municipalité affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;  
Attendu que la Municipalité affirme favoriser l'accessibilité à ses archives, quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;  
Attendu qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution comme si ici récitée au long.

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'approuver le projet de numérisation ainsi que la liste sommaire des documents inactifs à détruire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2025-08-245**

**4.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - COLLOQUE ANNUEL DE LA ZONE 07**

Attendu que la participation de la directrice générale et greffière-trésorière à ce colloque favorise le maintien des connaissances;  
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2025;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'inscrire la directrice générale et greffière-trésorière au colloque annuel de la zone 07 de l'ADMQ qui se tiendra le 16 octobre 2025 à Bécancour et d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 143.72 \$ à l'ADMQ – Zone Centre-du-Québec/07 en paiement de l'inscription;
- de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacement et les autres frais effectivement supportés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2025-08-246**

**4.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1021 INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2022-02-954 ET 2022-07-959 »**

Attendu que l'adoption de ce Règlement a pour but d'abroger les règlements d'emprunt 2022-02-954 et 2022-07-959, annulant ainsi les pouvoirs d'emprunt et de dépenses associés aux projets d'aménagement du Parc des Générations et de construction d'un Centre de la petite enfance puisqu'ils ne seront pas réalisés;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Attendu que tous les membres du conseil présent déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet du règlement a été expliqué et qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le Règlement soumis pour adoption;

Attendu que dès le début de la présente séance des copies du Règlement sont mises à la disposition du public;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le Règlement numéro 2025-08-1021 intitulé « Règlement abrogeant les Règlements numéros 2022-02-954 et 2022-07-959 » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1021**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS  
2022-02-954 ET 2022-07-959**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2 ABROGATION**

Le Règlement d'emprunt 2022-02-954 décrétant une dépense de 213 973 \$ et un emprunt de 213 973 \$ pour des travaux pour l'aménagement d'une aire de repos et d'activités dans le Parc des Générations, ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

Le Règlement d'emprunt 2022-07-959 décrétant une dépense de 1 539 923 \$, et un emprunt de 1 539 923 \$, pour la construction d'un Centre de la petite enfance (C.P.E.), ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

## **Article 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES**

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 2022-02-954 et du Règlement numéro 2022-07-959.

## **Article 4 ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE**

La Municipalité demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler les soldes résiduaires qui découlent de l'abrogation du Règlement 2022-02-954, soit le montant de 213 973 \$ et du Règlement 2022-07-959, soit le montant de 1 539 923 \$.

## **Article 5 APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du *Code municipal du Québec*, le présent Règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-08-247	5.1	<b>ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET TOUS AUTRES SERVICES CONNEXES À L'INCENDIE POUR LES SERVICES D'INCENDIE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND ET LES MUNICIPALITÉS EN PÉRIPHÉRIE</b>
		Attendu qu'en vertu des articles 569 et suivants du <i>Code municipal</i> , une municipalité peut, par résolution, autoriser la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection des incendies;
		Attendu la confirmation écrite du Directeur général adjoint de la Ville de Drummondville à l'effet que les frais imputables aux municipalités dans le cadre de cette entente ne s'appliquent pas à Wickham en raison de sa délégation complète de son service incendie à la Ville de Drummondville;

### **IL EST PROPOSÉ :**

- d'adopter l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond et les municipalités en périphérie;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond et les municipalités en périphérie;

- que la présente entente remplace celle conclue avec la MRC de Drummond en vertu de la résolution numéro 2007-08-354.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2025-08-248**

**5.2 ITEM REPORTÉ**

Cet item a été reporté à la séance extraordinaire lors de l'adoption de l'ordre du jour.

**2025-08-249**

**5.3 ITEM REPORTÉ**

Cet item a été reporté à la séance extraordinaire lors de l'adoption de l'ordre du jour.

**2025-08-250**

**5.4 ITEM REPORTÉ**

Cet item a été reporté à la séance extraordinaire lors de l'adoption de l'ordre du jour.

**6. TRANSPORT**

**2025-08-251**

**6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1020 INTITULÉ « RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE ST-ONGE »**

Attendu que l'adoption de ce Règlement vise à interdire le stationnement sur une portion de la rue St-Onge, sur une distance de 215 mètres à partir de la rue Moreau, et ce, des deux côtés de la rue;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025 et que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu que tous les membres du conseil présent déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet du règlement a été expliqué et qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le Règlement soumis pour adoption;

Attendu que dès le début de la présente séance des copies du Règlement sont mises à la disposition du public;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le Règlement numéro 2025-08-1020 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Onge » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1020**

**RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT  
SUR LA RUE ST-ONGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Préambule**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Stationnement interdit**

Le stationnement est interdit sur la rue St-Onge, sur une distance de deux cent quinze (215) mètres en direction ouest à partir de la rue Moreau, et ce, des deux (2) côtés de la rue.

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

- 2025-08-252      6.2 ENTRETIEN DES CHEMINS HIVER 2024-2025 - RAPPORT COMPARATIF**  
Une copie du rapport a été remise à chaque membre du conseil.
- 2025-08-253      6.3 ABRASIFS HIVER 2025-2026 - SEL À DÉGLAÇAGE - DEMANDE DE SOUMISSION**  
**IL EST PROPOSÉ :**
  - de demander des soumissions dans le système électronique Sé@o conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense* pour la fourniture de sel à déglaçage en vrac livré à Wickham par camion complet pendant l'hiver 2025-2026 et que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.  
Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.
- 2025-08-254      6.4 RÉHABILITATION DU 11E RANG EST - MANDAT**  
Attendu que la Municipalité doit avoir en sa possession tous les documents nécessaires pour compléter sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement pour la réhabilitation complète du 11<sup>e</sup> rang Est;  
Attendu les offres de services reçues;  
**IL EST PROPOSÉ :**
  - de mandater WSP pour préparer tous les documents nécessaires pour compléter la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement pour un budget d'honoraires professionnels évalué à 5 500 \$ taxes en sus;
  - de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires à même les revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.  
Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.
- 2025-08-255      6.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT - DÉPÔT D'UNE DEMANDE - 11E RANG EST**  
Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;  
Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;  
Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;  
Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;  
Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;  
Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;  
Attendu que le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M./Mme représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le conseil de la Municipalité de Wickham autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2025-08-256

**6.6 ADOPTION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 7E RANG ENTRE LA ROUTE CAYA ET LA ROUTE 139**

Attendu qu'une municipalité peut, par résolution, autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1)* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19)*;

Attendu que la Municipalité de Wickham et la Ville de Drummondville ont conclu, en 2021 et en 2022, une entente pour faire exécuter des travaux de réfection d'une partie du 7<sup>e</sup> rang entre la route Caya et la route 139;

Attendu que les travaux n'ont pas été réalisés;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des municipalités de conclure une nouvelle entente;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à la réfection d'une partie du 7<sup>e</sup> rang entre la route Caya et la route 139.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2025-08-257

**6.7 RÉFECTION DU 7E RANG EST - HONORAIRES****IL EST PROPOSÉ :**

- de reporter ce dossier pour discussions à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

2025-08-258

**7.1 RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE DE L'USINE DE FILTRATION - AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE**

Attendu que la génératrice à l'usine de filtration nécessitait des réparations urgentes pour assurer leur bon fonctionnement et la sécurité des opérations;

Attendu que le budget actuellement alloué aux réparations est insuffisant pour couvrir les coûts engendrés par les réparations d'urgence;

Attendu qu'une augmentation du budget de réparation est essentielle à la continuité des opérations;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'amender le poste budgétaire 02-412-63-526 de montant de 12 000 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté pour l'entretien et l'immobilisation d'aqueduc afin de couvrir les réparations non prévues de la génératrice de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2025-08-259

**7.2 DEMANDE D'INTERVENTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BERRY**

Attendu que le cours d'eau Berry est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

Attendu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Granham a formulé une demande à la MRC pour l'entretien de la branche 26 du cours d'eau Berry;

Attendu que la demande visait notamment à améliorer l'écoulement du cours d'eau afin de réduire l'intensité et les occurrences des inondations dans le 10<sup>e</sup> rang;

Attendu qu'une portion de la branche 26 est mitoyenne entre St-Germain et Wickham;

Attendu que les relevés de niveau ont permis de conclure qu'un entretien est requis sur la totalité de la longueur du cours d'eau;  
Attendu qu'une répartition des coûts entre les deux municipalités est requise;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'autoriser la MRC de Drummond à poursuivre son intervention visant à effectuer des travaux d'entretien pour le cours d'eau Berry;
- que la municipalité s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier et confirme que le mode de répartition doit être par frontage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2025-08-260

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1019 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03-990 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES »**

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement relatif aux dérogations mineures;

Attendu que l'adoption de ce Règlement vise à modifier l'article 19 du règlement 2024-03-990 afin de préciser les frais applicables aux demandes de dérogation mineure, incluant une procédure accélérée pour les demandes urgentes;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025 et que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 18 août 2025;

Attendu que tous les membres du conseil présent déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet du règlement a été expliqué et qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le Règlement soumis pour adoption;

Attendu que dès le début de la présente séance des copies du Règlement sont mises à la disposition du public;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le Règlement numéro 2025-08-1019 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-03-990 relatif aux dérogations mineures » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1019**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2024-03-990 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

L'article 19 du Règlement numéro 2024-03-990 est remplacé par le suivant :

### « Article 19 Frais d'études et de publication

Les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure ainsi que les frais relatifs à la publication des avis publics sont établis comme suit :

- **Immeuble résidentiel** : 250 \$
- **Immeuble commercial, agricole, forestier, industriel ou autre** : 450 \$

Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables et ne couvrent pas les honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Le requérant peut déclarer sa demande comme **urgente** lorsqu'il estime que les délais normaux de traitement lui causeraient un préjudice sérieux. Une demande urgente implique un traitement accéléré, notamment :

- La tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal, et/ou
- L'ajout d'une rencontre spéciale du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Dans un tel cas, les frais applicables sont doublés.

Procédure pour une demande urgente

1. Le requérant doit cocher la case « Demande urgente » sur le formulaire de demande de dérogation mineure.
2. Il doit justifier par écrit les raisons de l'urgence (ex. : échéancier de construction, transaction immobilière imminente, etc.).
3. La demande est évaluée par le service d'urbanisme, qui confirme la faisabilité logistique du traitement accéléré.
4. Si la demande est recevable, une séance extraordinaire et/ou une rencontre spéciale du C.C.U. est convoquée dans les meilleurs délais.
5. Le requérant est informé des frais doublés avant la mise en traitement. »

## Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

2025-08-261

### 9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-0044 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 772 705 SOIT AU 381, 10E RANG

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général en vertu des paragraphes 16<sup>e</sup> et 16.1<sup>e</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 et des paragraphes 4<sup>e</sup> et 4.1<sup>e</sup> du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation, telle que présentée, ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure avec certaines conditions;

Attendu l'avis public du 16 juillet 2025 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 18 août 2025 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à [dq@wickham.ca](mailto:dq@wickham.ca) avant 16 h le lundi 18 août 2025 et que le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et aucune question n'a été posée;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-0044 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 772 705 soit au 381, 10<sup>e</sup> rang visant à autoriser :
  - Marge latérale pour une construction accessoire agricole
    - pour une fosse à fumier existante, une marge de recul latérale droite de 1,92 mètre en dérogations à la norme, prescrite par le règlement de zonage 2024-03-986, qui stipule une distance minimale de 5 mètres pour ce type de construction accessoire.
  - Marge latérale pour un bâtiment principal agricole
    - pour une étable, une marge de recul latérale gauche de 3,69 mètres en dérogations à la norme, prescrite par le règlement de zonage 2024-03-986, qui stipule une distance minimale de 5 mètres pour un bâtiment principal.
- Selon la condition suivante :
  - Le demandeur doit fournir, avant l'émission du permis de lotissement, un bail de location d'une durée de 99 ans relatif à la fosse à purin, dûment signé par les parties concernées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**2025-08-262      10.1      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1022 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS »**

Attendu que l'adoption de ce Règlement vise à établir la tarification applicable aux activités et services de loisirs offerts par la Municipalité, incluant les modalités de paiement et de remboursement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025 et que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présent déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet du Règlement a été expliqué et que les modifications apportées entre le projet déposé et le Règlement soumis pour adoption n'en changent pas le sens;

Attendu que dès le début de la présente séance des copies du Règlement sont mises à la disposition du public;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le Règlement numéro 2025-08-1022 intitulé « Règlement fixant la tarification pour des activités et services de loisirs » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM  
MRC DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1022**

**RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR  
DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 Préambule**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 Définitions**

**Activité de loisir :** Toute activité organisée par la Municipalité dans le but de divertir, rassembler ou favoriser le bien-être de la population.

**Service de loisir :** Toute prestation offerte par la Municipalité dans le cadre de ses installations ou programmes de loisirs.

**Levée de fonds :** Activité organisée par la Municipalité dont l'objectif principal est de recueillir des fonds pour soutenir les activités et services de loisirs. Ces activités peuvent inclure, entre autres, des événements spéciaux, des campagnes ou des ventes.

### **Article 3 Objectifs de la tarification**

- Financer partiellement ou totalement les coûts des services de loisirs;
- Favoriser l'accès équitable aux services pour l'ensemble de la population;
- Encourager la participation citoyenne aux activités communautaires.

### **Article 4 Levées de fonds organisées par la Municipalité**

Afin de soutenir l'accessibilité et la qualité des activités et services de loisirs, la Municipalité peut organiser des levées de fonds. Ces initiatives visent à :

- Réduire les coûts d'inscription pour les participants;
- Financer l'achat de matériel ou d'équipement;
- Soutenir la participation de personnes ou de familles à faible revenu;
- Appuyer le développement de nouveaux programmes ou événements communautaires.

Les levées de fonds ne doivent pas être confondues avec les activités de loisirs régulières. Elles ont un objectif financier explicite et peuvent inclure des éléments récréatifs, mais leur but principal est de soutenir financièrement les services de loisirs.

Les fonds recueillis seront gérés par la Municipalité et affectés selon les priorités établies par le service des loisirs. Un rapport annuel sur l'utilisation des fonds sera présenté au conseil municipal.

### **Article 5 Tarifs d'inscription**

Le coût des activités de loisirs et du service de loisirs est établi en fonction des éléments suivants :

- Coût du salaire du tiers responsable de l'activité;
- Coût du matériel, s'il y a lieu;
- Tout autre coût direct relié à l'activité;
- Frais d'administration maximum de 15 % de la somme des éléments ci-dessus.

La Municipalité se réserve le droit d'ajuster les tarifs selon :

- La nature de l'activité (loisir, levée de fonds, activité hybride);
- Les objectifs poursuivis;
- Les ressources disponibles (financières, humaines ou matériel);
- Et les besoins spécifiques de la communauté.

Un **nombre minimum de participants** peut être requis pour la tenue de l'activité. Si ce seuil n'est pas atteint, la Municipalité peut annuler l'activité ou réviser les modalités de tarification.

Tous les participants paient le même tarif, sans égard à leur lieu de résidence.

## **Article 6 Paiement**

Le paiement doit être effectué au moment de l'inscription soit en argent comptant, par chèque, par débit ou via institution bancaire.

Si le paiement est exigé au moment de l'activité seulement, le paiement doit être en argent comptant ou par débit selon la disponibilité du service.

## **Article 7 Remboursement**

### **7.1 – Modalités générales**

Toute demande de remboursement doit être transmise **par écrit** à la coordonnatrice de la vie communautaire à l'adresse courriel suivante : [loisirs@wickham.ca](mailto:loisirs@wickham.ca). La date et l'heure de réception du courriel détermineront les modalités applicables. Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

Un **spécimen de chèque** est requis pour le traitement du remboursement.

Les activités de levée de fonds peuvent être soumises à des modalités de remboursement différentes, lesquelles seront précisées au moment de l'inscription.

### **7.2 – Annulation par la Municipalité**

Si la Municipalité annule une activité **avant son début**, un **remboursement complet (100 %)** du montant payé sera effectué.

### **7.3 – Annulation par le participant**

Les remboursements sont effectués **après déduction des frais applicables**, selon le moment de la demande :

- **30 jours ou plus avant l'activité** : remboursement **integral**, sans frais;
- **Entre 15 et 29 jours avant l'activité** : remboursement de **70 %** du montant payé (30 % de frais d'administration et de pénalité);
- **Entre 5 et 14 jours avant l'activité** : remboursement de **50 %** du montant payé (50 % de frais d'administration et de pénalité);
- **Moins de 5 jours avant l'activité** : **aucun remboursement**.

La Municipalité se réserve le droit d'autoriser le remboursement sans pénalité pour une situation qu'elle jugera exceptionnelle.

### **7.4 – Délai de traitement**

La Municipalité effectuera le remboursement dans un délai de **45 jours ouvrables** suivant l'annulation.

## **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2025-08-263**

### **10.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DES ORGANISMES**

Attendu que la Municipalité doit préparer ses prévisions budgétaires pour l'an 2026; Attendu que la présente résolution ne saurait être interprétée comme un engagement ferme de verser quelque somme que ce soit à titre de subvention ou d'aide financière aux organismes;

#### **IL EST PROPOSÉ :**

- de demander à la FADOQ Club de Wickham, la Maison des Jeunes de Wickham, le comité de partage et l'organisme Loisirs et compagnie Wickham de déposer au plus tard le 31 octobre 2025 leurs prévisions budgétaires pour l'an 2026 accompagnées d'une résolution de leur conseil d'administration approuvant le budget déposé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2025-08-264	<p><b>10.3 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2025 - ENGAGEMENT DU PERSONNEL</b></p> <p>Attendu que la Municipalité offre un camp de jour durant la période estivale;</p> <p>Attendu qu'un animateur a dû s'absenter quelques jours et qu'il devait être remplacé afin de respecter les ratios enfants/animateurs prévus;</p> <p>Attendu que le bon encadrement des activités et la sécurité constituent une priorité;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de ratifier et confirmer l'engagement de Maé Tremblay comme animatrice au salaire horaire de 18.50 \$ pour des remplacements.</li> </ul> <p>Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.</p>
2025-08-265	<p><b>10.4 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) - TOIT DE PÉTANQUE</b></p> <p>Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);</p> <p>Attendu que la Municipalité désire présenter une demande de financement pour des projets communautaires dans le cadre de ce Programme pour une aide financière d'un maximum de 25 000 \$;</p> <p>Attendu que la Municipalité a lu et compris les exigences du Programme;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre une proposition de projet dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;</li> <li>• de demander une nouvelle lettre d'appui à la FADOQ, Club de Wickham.</li> </ul> <p>Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.</p>
2025-08-266	<p><b>10.5 MODIFICATION DES FILETS DE SÉCURITÉ DU TERRAIN DE BASEBALL</b></p> <p>Attendu que le terrain de baseball est situé à proximité immédiate du terrain de volleyball;</p> <p>Attendu que la configuration actuelle des filets de sécurité ne permet pas une protection adéquate entre les deux zones sportives;</p> <p>Attendu que cette situation représente un risque important pour la sécurité des usagers, notamment en cas de frappe de balle en direction du terrain de volleyball et des gradins;</p> <p>Attendu que lors d'une partie, une balle a dévié de sa trajectoire et a atteint l'aire de jeux des enfants;</p> <p>Attendu que des ajustements aux filets de sécurité sont nécessaires pour assurer une cohabitation sécuritaire des activités sportives;</p> <p>Attendu que la municipalité souhaite agir de manière proactive pour prévenir tout incident et améliorer les installations sportives;</p> <p>Attendu la demande reçue de la responsable de la ligue de volleyball;</p> <p>Attendu la recommandation du Comité des infrastructures;</p> <p>Attendu que cette dépense est prévue au budget 2025;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la modification des filets de sécurité du terrain de baseball, incluant le remplacement des poteaux de lumières existants situés le long de la clôture adjacente aux terrains de volleyball, par des poteaux de bois, pour un montant maximal de 10 300 \$ afin d'augmenter la sécurité en périphérie.</li> </ul> <p>Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.</p>
2025-08-267	<p><b>10.6 AUTORISATION D'AUGMENTATION TEMPORAIRE DES HEURES DE TRAVAIL - COORDONNATRICE À LA VIE COMMUNAUTAIRE</b></p> <p>Attendu que la coordonnatrice à la vie communautaire est actuellement engagée selon un contrat prévoyant un horaire de travail de 28 heures par semaine;</p> <p>Attendu que la migration du logiciel et les changements en cours à la bibliothèque nécessitent une implication accrue afin d'assurer une transition optimale;</p> <p>Attendu que ces circonstances exceptionnelles justifient une augmentation temporaire du nombre d'heures de travail;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que la coordonnatrice à la vie communautaire soit autorisée, sur approbation de la directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer jusqu'à un maximum de 35 heures par semaine;</li> </ul>

- que la rémunération de la coordonnatrice soit calculée en fonction des heures réellement effectuées, et non selon les dispositions prévues à son contrat de travail;
  - que cette autorisation soit valide jusqu'au 31 décembre 2025.
- Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

## 11. AUTRES SUJETS

## 12. CORRESPONDANCES

### 12.1 CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du mois de juillet a été remise à chaque membre du conseil.

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées.

## 14. LEVÉE

2025-08-268

### 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

#### IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

---

Luce Daneau  
Mairesse

---

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Luce Daneau  
Mairesse

*Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.*